

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDELLU DI CUNVENZIONE DI RESIDENZA D'ARTISTU
CCRPMC**

**CONVENTION TYPE DE RESIDENCE D'ARTISTE
CCRPMC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de créer et promouvoir l'art interdisciplinaire contemporain en appréhendant des questions liées à la mémoire, la transmission et au savoir-faire, afin de tisser un lien entre la création contemporaine et la conservation du patrimoine artistique.

La résidence est un lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de création. La création sera facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie et de création, des moyens financiers, techniques et humains. Après examen du dossier par un jury, si l'artiste est sélectionné, la convention sera alors signée entre l'artiste et la Collectivité de Corse, lorsque celui-ci rentrera en résidence.

Le dispositif de résidence proposé permettra d'encourager les artistes dans leurs recherches, de provoquer des moments de rencontres entre les artistes et les habitants ou le territoire.

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC) est hébergé dans une ancienne bâtisse militaire datée de 1843, remaniée en centre pénitentiaire durant près d'un siècle.

Ce bâtiment, situé sur les hauteurs de la ville de Calvi, a fait l'objet d'une transformation architecturale remarquable si les caractéristiques militaires du site ont été conservées, le bâtiment abrite désormais le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC), nouvelle structure dédiée à l'accueil d'œuvres en restauration et à la valorisation du patrimoine artistique.

L'accueil d'artistes en résidence dans un des quatre ateliers du CCRPMC offrira de nouvelles perspectives :

L'exposition temporaire : chaque année, le centre exposera le fruit de la création d'une résidence de trois mois. L'art contemporain permettra d'attirer l'attention du public, d'une manière originale et détournée, sur des problématiques liées à la conservation du patrimoine,

La médiation : lors de la présence de l'artiste en résidence, le centre proposera la découverte de l'univers et des techniques artistiques du résident, dans le cadre des ateliers pédagogiques et des visites guidées.

Le centre organisera une résidence d'artiste par année civile.

Les candidats répondront à un appel à candidatures en présentant une lettre de

motivation, un CV, un texte de présentation de la démarche et une documentation d'œuvres antérieures.

Le choix de l'artiste sera effectué par un comité de sélection constitué de membres de la Direction du patrimoine et de la culture de la Collectivité de Corse.

La résidence d'artiste annuelle durera 3 mois avec présence effective de l'artiste résident, dans le site CCRPMC Fort Charlet.

Les résidents sélectionnés obtiendront une bourse de 10 000 € et aucun frais annexe ne sera pris en charge.

Les modalités de sélection, ainsi que les obligations respectives du résident et de la structure d'accueil, sont détaillées dans une convention type que je vous propose en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.